



**25ème Conférence Internationale des Commissaires à la
protection des données et à la vie privée
Sydney, 12 septembre 2003**

**RESOLUTION VISANT L'AMELIORATION DES PRATIQUES D'INFORMATION EN MATIERE DE PROTECTION
DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE**

La 25^e Conférence des commissaires pour la protection des données et des informations a adopté la résolution suivante :

1. La conférence attire l'attention des organisations, qu'elles soient du secteur public ou du secteur privé, sur l'importance de :
 - donner des indications beaucoup plus précises sur la façon dont elles traitent et utilisent les données personnelles,
 - généraliser la mise au point de la façon dont ces informations seront communiquées,et, ce faisant, de
 - permettre aux personnes concernées de comprendre et d'être conscients de leurs droits et choix, ainsi que des moyens qui sont à leur disposition pour les préserver
 - encourager les organisations à rendre leurs pratiques transparentes, ce qui rendrait, ainsi, plus honnête le traitement et l'utilisation qu'elles font des données.

2. La conférence approuve les moyens qui sont proposés pour réaliser ces objectifs et qui sont les suivants :
 - développer et utiliser un format succinct de présentation donnant une vue d'ensemble des informations sur les données, qui serait standardisé dans le monde entier, en étant adopté par toutes les organisations, et qui mentionnerait :
 - les informations les plus importantes que la personne concernée doit connaître,
 - celles qu'elle est susceptible de vouloir connaître le plus ;
 - utiliser, pour ce faire, un langage simple, direct et sans ambiguïté
 - utiliser le langage employé par le site Internet ou un formulaire servant à recueillir les informations
 - faire porter la présentation sous format sur un nombre réduit de points qui, selon ce qui est indiqué ci-dessus, devraient suivre et inclure les principes importants concernant la protection des données, tels que l'indication de :
 - qui recueille les informations personnelles et comment il est possible de le contacter (avec, au minimum, le nom de l'organisation et son adresse géographique),

- quelles informations personnelles l'organisation recueille et par quels moyens,
 - à quelles fins l'organisation recueille ces informations personnelles
 - l'éventuelle transmission de ces informations à d'autres organisations et, si tel est le cas, le type d'organisation et son ou leur nom, en indiquant également à quelles fins,
 - les choix offerts aux personnes concernées pour ce qui relève de leur domaine privé et l'explication de la façon dont elles peuvent les exercer facilement, en particulier, le choix d'accepter ou non que leurs informations soient communiquées à des tiers, pour des raisons autres mais légales, et celui du type d'information personnelle qu'elles doivent donner afin de pouvoir bénéficier d'un service
 - un résumé indiquant à la personne concernée, quels sont ses droits d'accès, de correction, de blocage ou de suppression,
 - quelle autorité de contrôle indépendante les personnes concernées peuvent approcher de façon à vérifier les informations qui leur sont données,
- l'utilisation de moyens appropriés de façon à permettre aux personnes concernées de trouver facilement des informations supplémentaires, y compris :
 - les informations que toute loi en vigueur exige que les organisations fournissent aux personnes concernées, y compris concernant leurs droits d'accès, de correction, de blocage ou de suppression, et la durée pendant laquelle une organisation peut garder des données personnelles,
 - l'explication complète de l'information résumée dans la présentation sous un format succinct.
 - la déclaration complète faite par l'organisation sur ses pratiques concernant son traitement et son utilisation des informations.
3. La conférence considère que ce type de présentation, sous un format succinct et standardisé, devra être conforme à toutes les lois nationales s'appliquant à ce domaine, et devra s'ajouter, lorsque cela sera nécessaire et également compatible avec elle, à toute notification qu'une organisation est légalement obligée de faire à une personne concernée.
4. La conférence est consciente de l'importance du moment où sont présentées les informations concernant les personnes pour la protection de leurs données et de leur droit au domaine privé. Par exemple, il est particulièrement désirable que les informations leur soient présentées automatiquement au moment précis où elles ont la possibilité de choisir le type d'informations personnelles qu'elles veulent donner et lorsqu'il leur est indiqué que ces informations peuvent être communiquées à des tiers. Dans d'autres cas, il peut être approprié de laisser les personnes concernées chercher à protéger leurs données et les informations sur leur domaine privé au moyen de liens évidents. La conférence connaît le travail important qu'a effectué le groupe de travail sur la protection des données de l'UE et, en particulier, son Article 29 concernant la présentation automatique de la protection des données et des informations sur le domaine privé, dans sa *Recommandation 2/2001 sur*

certaines obligations minimum concernant le recueil de données personnelles en ligne dans l'Union européenne.

5. La conférence considère que la détermination du moment où la présentation sous un format succinct (qui devrait tenir compte à la fois du milieu « en ligne » ou « hors-ligne ») peut constituer, pour les commissaires pour la protection des données et du droit au domaine privé, une question à laquelle ils peuvent contribuer très utilement par leur travail.
6. La conférence est informée des activités portant sur les mêmes questions, telles que le développement de langages pour ordinateurs permettant de décrire les politiques suivies. Cela va dans le sens, pour le futur, d'une présentation de ces politiques sous format standardisé et succinct.
7. La conférence considère qu'il s'agit là de premiers pas faits pour encourager de meilleures pratiques concernant la façon dont les organisations communiquent, concernant le domaine privé, les informations sur leur traitement et leur utilisation et des données personnelles. La conférence est informée des initiatives qui ont été prises dans ce domaine, pour améliorer la communication entre les organisations et les personnes qui s'adressent à elles. La conférence se réjouit de travailler avec les organisations et les groupes d'intérêt qui ont entrepris ces travaux et elle envisage, elle-même, de contribuer à l'amélioration de la communication entre les organisations et les personnes concernées, au cours de ses futures conférences.